

**LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE :
qu'est-ce que c'est ?**

**ATELIER DE LECTURE
sur l'accord de Partenariat Transatlantique
sur le Commerce et l'Investissement (TTIP)**

Parce que dans électeur, il y a lecteur !

Qu'est-ce qu'un atelier de lecture ?

Les ateliers de lecture sont nés pendant la campagne du référendum sur le Traité Constitutionnel Européen en 2004/2005.

Son principal rédacteur, Valéry Giscard d'Estaing, venait de tenter de **dissuader les citoyens de lire ce texte « trop compliqué pour eux »** : il allait falloir faire confiance aux partis « responsables », aux grands médias et à leurs experts. Il est vrai que la longueur et l'opacité du projet de Constitution européenne avaient de quoi décourager. **Mais nombre de nos concitoyens ont refusé de le suivre. Certains se sont même regroupés pour lire et comprendre le texte à plusieurs : les ateliers de lecture étaient nés.** Cette implication populaire et civique allait obliger à **mener le débat le texte à la main**, et conduire au rejet du projet libéral de Constitution.

Depuis, ce travail de réappropriation citoyenne se poursuit en organisant des ateliers de lecture sur les textes de loi votés en notre nom, sur des rapports officiels ou sur les programmes soumis aux électeurs. Il s'agit de **sélectionner les passages les plus importants d'un texte, de les comprendre et d'en débattre afin de se forger une opinion personnelle argumentée.**

Il n'y a pas de République sans républicains, c'est-à-dire sans citoyens motivés qui s'impliquent pour défendre l'intérêt général. Il n'y aura pas de « Révolution citoyenne » sans citoyens, capable de lire, de comprendre et de juger librement et souverainement.

Alors, le Grand Marché Transatlantique, c'est quoi ?

Lisez. Et vous comprendrez.

Plusieurs noms pour une seule chose

Grand marché transatlantique ou GMT : c'est le nom utilisé par les premières résolutions du Parlement européen, votées par l'UMP, le PS et le président du groupe des Verts Daniel Cohn Bendit dès 2001.

TAFTA : c'est la traduction anglaise de GMT.

TTIP : c'est le nom utilisé par le mandat de négociation que nous allons étudier maintenant. Nous avons récupéré ce document auquel même les députés européens n'ont pas accès (le mandat de négociation étant réputé secret... sauf pour les écoutes de la NSA), puis traduit dans une langue humaine à partir du « globish » dans lequel il a été rédigé.

Dans TTIP, il y a Trade (commerce) et Investment (investissement). Ce sont les deux piliers du traité.

Premier objectif : accroître le commerce transatlantique et mondial

*3. L'accord prévoit la libéralisation réciproque du commerce des biens et services ainsi que des règles sur les questions liées au commerce, avec un haut niveau d'ambition d'aller **au-delà des engagements actuels de l'OMC.***

*7. L'objectif de l'accord est de réaliser le potentiel inexploité d'un véritable marché transatlantique, générant de nouvelles opportunités économiques pour la création d'emplois et la croissance grâce à un accès accru aux marchés, une plus grande compatibilité de la réglementation et **la définition de normes mondiales.***

Et en français ?

Cela fait plusieurs années que l'OMC, organe multilatéral dédié à la libéralisation du commerce mondial, échoue à signer de nouveaux accords. Les rapports de force ont changé avec l'émergence de nouvelles puissances économiques qui s'estiment souvent les perdantes de l'ouverture des marchés.

Le GMT vise donc à créer un nouvel ensemble pesant 50% du commerce mondial ce qui lui donnerait la capacité d'imposer sa règle du jeu au monde et de contourner les résistances au sein de l'OMC.

Éliminer les barrières douanières et réglementaires

10. [...] Tous les droits de douane, taxes, redevances ou taxes sur les exportations et les restrictions quantitatives à l'exportation vers l'autre partie qui ne sont pas justifiées par des exceptions découlant de l'Accord seront supprimées dès l'application de l'accord.

25. L'accord visera à éliminer les obstacles inutiles au commerce et à l'investissement, y compris les obstacles non tarifaires existants, par le biais de mécanismes efficaces et efficients, par la promotion d'un niveau ambitieux de compatibilité de la réglementation des biens et services, notamment par la reconnaissance, l'harmonisation et en renforçant la coopération mutuelle entre les régulateurs.

Et en français ?

Les barrières douanières, ce sont les droits de douane (ainsi que les quotas). Leur suppression confèrerait un avantage de 30% aux USA car les droits de douane y sont en moyenne moins élevés que dans l'Union.

Mais les droits de douane entre les deux ensembles ont déjà été considérablement abaissés. Ils se montent à 5% en moyenne dans l'UE (et 3% aux USA). Les principaux obstacles aux commerces sont réglementaires. C'est pourquoi l'accord vise à unifier les réglementations des deux ensembles dans le seul but d'accroître le commerce international.

Les services et marchés publics dans la ligne de mire

*36. L'accord devrait inclure des dispositions sur la politique de concurrence, y compris les dispositions relatives aux lois antitrust, les fusions et les subventions. En outre, l'accord doit traiter les **monopoles d'État**, les **entreprises publiques** et entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs.*

*24. L'accord visera à améliorer l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (national, régional et local), et dans les domaines des services publics, couvrant des opérations pertinentes d'entreprises opérant dans ce domaine et d'assurer un traitement non moins favorable que celui accordé aux fournisseurs établis localement. L'accord doit également inclure des règles et disciplines pour surmonter les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun, y compris les **exigences de localisation** (...).*

Et en français ?

Les services publics sont directement visés. La liberté du commerce interdit de fixer par exemple des exigences de localisation dans les cantines. Même des secteurs financés par l'argent public ou celui de la protection sociale, comme ceux de la santé, doivent être ouverts aux entreprises étrangères.

Deuxième objectif : un nouveau droit des investisseurs

22. L'objectif des négociations sur l'investissement sera de négocier la libéralisation des investissements (...), sur la base des niveaux les plus élevés de libéralisation et les normes les plus élevées de protection que les deux parties ont négociées à ce jour.

39. [...] Les négociations doivent tenir compte des sensibilités attachées à la libéralisation des mouvements de capitaux qui ne sont pas liées à l'investissement direct.

Et en français ?

Le GMT doit aussi chercher à libéraliser les mouvements de capitaux « *qui ne sont pas liés à l'investissement direct* », pour parler clair les mouvements spéculatifs comme les subprimes.

Les « *niveaux les plus élevés de libéralisation* » et « *les normes les plus élevées de protection [des investissements] que les deux parties ont négociées à ce jour* » se trouvent notamment dans l'ALENA, accord entre les USA, le Canada et le Mexique, ou dans certains traités bilatéraux comme l'accord de libre échange UE-Canada. Il s'agit notamment d'une innovation juridique à la portée considérable.

Les tribunaux d'arbitrage

23. [...] *L'accord devrait viser à inclure un mécanisme de règlement des différends investisseur-État efficace et à la pointe, assurant la transparence, l'indépendance des arbitres et la prévisibilité de l'accord, y compris à travers la possibilité d'interprétation contraignante de l'Accord par les Parties. Le règlement des différends d'État à État devrait être inclus, mais ne devrait pas interférer avec le droit des investisseurs d'avoir recours à des mécanismes de règlement des différends investisseur-État. Il devrait fournir aux investisseurs un large éventail d'arbitrage comme actuellement disponibles en vertu d'accords bilatéraux d'investissement des États membres. Il*

faudrait envisager la possibilité de créer un mécanisme d'appel applicable à l'investisseur (...).

23. Les négociations devraient viser à inclure en particulier, mais pas exclusivement, les normes suivantes de traitement et de règles:

a) traitement juste et équitable, y compris une interdiction des mesures déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires, (...)

d) la protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate et efficace,

e) la pleine protection et la sécurité des investisseurs et des investissements, (...)

g) le libre transfert des fonds de capital (...).

Et en français ?

Les transnationales considèrent les tribunaux d'arbitrage comme « *efficaces et à la pointe* » car ces tribunaux privés jugent de manière expéditive (sans possibilité de recours), sans publicité de leur débat (au nom du secret des affaires), et qu'ils leur donnent souvent raison.

La jurisprudence de ces tribunaux qui échappent aux lois des Etats est claire : remise en cause de législations antitabac par Philip Morris, amende de 25 millions d'euros infligée à la Slovaquie pour avoir rétabli la santé gratuite... Toute mesure restrictive peut être vue comme une « expropriation indirecte » (par exemple l'interdiction des gaz de schiste).

Pour en savoir plus :

Le grand marché transatlantique – Les multinationales contre la démocratie,
Ricardo CHERENTI, Bruno PONCELET, éd. Bruno Leprince (109 pages)

Le GMT : un projet dans le dos des citoyens, brochure éditée par le Parti de
Gauche (20 pages)

<http://www.no-transat.be/>

<http://www.jean-luc-melenchon.fr/> et <http://europe.jean-luc-melenchon.fr>

<http://www.jennar.fr/>

Pour agir contre le GMT :

Chacun de nous peut sensibiliser les élus (des motions ont déjà été votées dans plusieurs régions et collectivités locales), les syndicalistes, les citoyens.

Cet atelier de lecture est à votre disposition pour vous faciliter la tâche.